

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERDELAIS

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

A 19H30

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Madame Corinne Ribauville, Maire, Messieurs Dominique Barbe, Didier Desages, Olivier Charron, adjoints, Mesdames Chantal Esteyries, Caroline Combe, Sylvie Soubaigné,

Procuration : Monsieur Lantoine à Madame Ribauville, Madame Lapeyre à Monsieur Desages

Absents : Messieurs Biaut (excusé), Monteiro

Secrétaire de séance : Olivier Charron

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 19/11/2019 est approuvé à l'unanimité.

II.POINTS TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS :

Complexe sportif Jean Poutays :

Plomberie vestiaires : M. Charron est chargé de relancer l'entreprise Cosson. Celle-ci restant sourde aux précédentes relances téléphoniques, il est envisagé de lui envoyer une relance écrite en courrier recommandé.

Menuiseries vestiaires : Madame Le Maire relancera également pour la énième fois l'entreprise TCB afin qu'elle planifie son intervention.

Ancienne tribune: Les analyses de recherche d'amiante sont arrivées. Elles soulignent la présence de ce matériau. Cependant, parmi tous les échantillons testés (17), seuls 2 démontrent une présence. De plus il s'agit de matériaux de type plaques dures fibreuses qui sont par conséquent plus facile à déposer qu'un carrelage par exemple.

Il conviendra donc de solliciter plusieurs entreprises de démolition afin de connaître le mode opératoire proposé et le coût de l'opération.

A ce stade, nous ignorons si une seule entreprise interviendra ou bien si une traitera les parties amiantées et une autre le reste.

En marge de cette recherche d'amiante et compte-tenu de la présence d'insectes ravageurs, l'analyse termites révèle également leur présence.

La destruction de ces bois infestés en filière spécialisée aura certainement un coût supplémentaire.

Devis main courante : Le devis de M. Duporge n'est pas encore arrivé. M. Charron l'explique par le fait qu'il a répondu récemment à une demande d'informations complémentaires de l'artisan. En effet, au sujet du retraitement des piliers en béton qui seront déposés, M. Charron a demandé de ne pas chiffrer ce poste considérant que ces matériaux qui ne présentent pas une pollution en soi pour le milieu naturel pourraient servir de consolidation sur un accotement fragile de voirie comme celui du chemin du lion d'or par exemple.

Calvaire : Marché chapelle Sainte Agonie et partie sommitale :

Les entreprises SOCRA et TMH ont répondu pour la chapelle.

Pour le lot ferronnerie, M. Leblanc considère le prix de l'entreprise ayant répondu au marché excessif et irrecevable. Il propose de demander un devis à TMH qui pourrait être inférieur à 25000 euros.

L'architecte propose que le jardin de rocaille soit arraché sur 1 mètre à l'arrière de la grille afin d'en faciliter l'accès.

Basilique : sécurité incendie :

Suite à l'incendie de Notre Dame de Paris, le SDISS 33 est venu à la Basilique de Verdélais pour faire un premier diagnostic et initier une sensibilisation à la démarche de protection des œuvres ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Il conviendra d'installer une alarme de type 4 et de matérialiser les issues de secours (type BAES : bloc autonome d'éclairage de sécurité) dans un premier temps.

Bibliothèque :

M. Charron rapporte que nos 2 architectes ont tenté de se joindre en vain afin de caler leurs prestations pour la réhabilitation de la bibliothèque.

Il fera un message à chacun afin de leur proposer une répartition des tâches, M. Blazquez pour l'intérieur et Mme Le Maréchal pour l'ouverture de la porte sur bâtiment classé.

III. DELIBERATIONS :

Délibération 20190063 : Modification de la convention CVLV pour la facturation des repas le mercredi et les vacances

Madame le Maire présente la nécessité de modifier la convention existante avec le CVLV, car une différence notable existe entre le nombre de repas commandés et préparés et le nombre de repas pris et facturés actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention modifiant la facturation des repas au repas commandé et préparé.

Délibération 20190064 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre de la traversée d'agglomération

Madame le Maire rappelle le projet de mise en sécurité de la traversée d'agglomération.

Le marché de maîtrise d'œuvre est à lancer en janvier 2020 pour choisir un bureau d'étude (un paysagiste associé à un bureau d'étude voirie). Le cahier des charges est en cours d'élaboration avec l'aide de Gironde Ressources.

Madame le Maire rappelle que l'étude sera aidée par le département à hauteur de 50% dans la limite de 30 000 euros et les travaux à 40% dans la limite de 500 000 euros.

Monsieur Charron s'est engagé à communiquer le périmètre du projet à Madame Couecou. Il propose que celui-ci s'articule sur les 3 entrées de bourg du village avec un caractère prioritaire pour la montée du stade depuis le rond-point de la Nauze jusqu'au bourg par la RD 120 ainsi que le carrefour de Jeanneau sur la RD 19e7.

L'accès depuis Semens sur la RD120 sera également intégré à ce périmètre d'action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité de la traversée d'agglomération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 20190065 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre des travaux sur la basilique

Madame le Maire rappelle les travaux nécessaires à la sacristie et sur les toitures de la basilique.

L'estimatif des travaux présenté par notre architecte Madame Le Maréchal s'élève à 90 000 euros.

Le marché de maîtrise d'œuvre est à lancer début 2020 pour choisir un architecte du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la basilique et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 20190066 : Participation de la commune de Verdélais aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique

Dans le cas où des communes de la Communauté de Communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par commune et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de Communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de VERDELAIS aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de Communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plate-forme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 20.000€.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de Communes du Sud Gironde qui adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique a désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

APPROUVER la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2020

- ✧ **APPROUVER la participation de la Communauté de Communes pour le compte de la commune pour un montant de 500 euros pour l'année.**
- ✧ **APPROUVER le remboursement de la participation de la commune de auprès de la Communauté de Communes du Sud Gironde.**
- ✧ **L'AUTORISER à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CdC, les communes de la CdC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde Numérique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les propositions ci-dessus.

Délibération 20190067 : Convention de mise à disposition d'un informaticien dans le cadre des services mutualisés

Madame le Maire présente le projet de convention avec la communauté de communes du Sud Gironde pour la mise à disposition d'un informaticien mutualisé.

ENTRE les soussignés,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe PLAGNOL

Et

La commune de VERDELAIS,

représentée par son Maire, Mme RIBAUVILLE Corinne,

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Sud Gironde adhère par convention à l'offre de services numériques mutualisés proposée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ainsi la Communauté de communes permet aux communes d'accéder à l'offre de services mutualisés par convention tripartite annexée à la convention cadre, et en particulier de souscrire au service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique.

Vu la demande de la commune de VERDELAIS à bénéficier du service d'informaticien mutualisé afin de répondre à un besoin de maintenance informatique du matériel et des logiciels, (*notifier le n° de l'acte si nécessaire*)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2018NOV26 autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu le principe de refacturation retenu par la CdC pour ce service, soit 125€ par poste informatique et par an,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre de la souscription de la CdC du Sud Gironde au service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique, la présente convention a pour objet un partenariat entre la CdC et la commune de VERDELAIS pour la mise à disposition de l'informaticien mutualisé.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISSIONS ET FINANCEMENT

La prestation sera refacturée par la CdC pour un montant annuel de 125€ par poste informatique.

A la date de la signature de la présente convention, le nombre de postes informatiques de la commune de VERDELAIS est de :2

Il sera actualisé annuellement sur déclaration de l'informaticien mutualisé.

En cas d'adhésion ou de dénonciation de la convention en cours d'année, le tarif sera proratisé au nombre de mois.

ARTICLE 4 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

Délibération 20190068 : Décision modificative n°3 du budget communal à la demande de la trésorerie

Madame le Maire présente la demande de la trésorerie pour la régularisation d'un titre de 2017.

Augmentation de crédits :

D 1336, chapitre 13 : Participation voirie et réseaux :

10 446.19€

Augmentation de crédits

R 1346, chapitre 13 : Participation voirie et réseaux :

10 446.19€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE cette décision modificative

Délibération 20190069 : Modification de la délibération IAT D2019009(1)

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes : le taux moyen annuel est multiplié par un coefficient maximum de 2.

Les agents titulaires exerçant dans les cadres d'emplois suivants se verront attribuer un montant par arrêté du maire :

Filière administrative :

Adjoint administratif

Filière technique

Adjoint technique

ATSEM

Article 2 :

Conformément à l'article 88 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 3 :

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- ABSENTEISME :

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence (décès, mariage),
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accident de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, l'IAT ne sera pas versée pour les jours d'arrêt.

- MANIERE DE SERVIR

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci, et éventuellement s'il y a lieu, du système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement, les sujétions et les responsabilités exercées...

- FONCTIONS DE L'AGENT

L'indemnité sera modulée en fonction des responsabilités particulières ou des sujétions particulières (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilité supérieure à celle des agents du même grade,...).

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Article 4 :

Le versement de l'indemnité fixé par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Article 6 :

L'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 8 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération 20190070 : Adhésion au CNAS

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de VERDELAIS.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir consulté le comité technique du CDG le 10 décembre sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Une discussion s'instaure. M. Charron est favorable à l'étude de la mise en place d'une telle action mais s'interroge sur la précipitation à souscrire à celle-ci alors que cela n'a jamais été évoqué auparavant en conseil municipal.

Il s'inquiète du coût de cette action. Madame le Maire lui certifie que l'adhésion est fixe et qu'aucune charge supplémentaire ne peut être appelée à l'adhérent. Il s'agit d'actions mises en place par le CNAS sur le seul principe de la mutualisation des moyens.

Le conseil municipal décide à la majorité (5 voix + 2 procurations pour, Mmes Ribauville, Combe , Esteyries, Soubaigné, M. Desages, 2 voix contre, M. Barbé et Charron) :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2020**

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

212 euros par agent actif.

3°) De désigner

Nom : SOUBAIGNE

Prénom : Sylvie

membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de VERDELAIS au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de VERDELAIS au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant Annabelle SHERIFFS et Isabelle MESNAGE correspondant adjoint parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

IV. DPU :

La SCI AUDREY vend un terrain non bâti lieu-dit le bourg (section C 377, 1014, 1015, 1016) pour 12 750 m².

Le conseil remet au 13 janvier cette décision considérant que le délai de préemption court jusqu'au 15/01/2020.

Mme le Maire et M. Charron recevront Messieurs Baris (acquéreur) et M. Pachen (géomètre de l'acquéreur) le 20 décembre 2019 afin de leur expliquer les raisons pour lesquelles cette unité foncière est exclue du prochain périmètre à bâtir du Plui. Cette rencontre permettra de préciser notre volonté à savoir la protection du champ de vue de la basilique et du calvaire. Nous pourrions également argumenter que compte tenu que le PADD a été débattu en conseil communautaire, Mme le Maire a autorité à surseoir à statuer sur une éventuelle demande de permis de construire.

La SCEA du Domaine la Grave vend à la SCEA château de Malagar un terrain au lieu-dit Cussol et Mont Célestin (section C 309, 310, 311, 312, 663, 714, 972, 1334, 1342, 1348) pour 73 380m². Le DPU porte sur la parcelle C 714.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Madame et Monsieur GARCIA vendent à Madame et M. Francisco ESTEVEZ une maison d'habitation au 6 rue des Vignes (section C 1111).

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

V. COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

Tourisme en coteaux macariens :

Madame le Maire a assisté à une réunion de préparation des marchés de producteurs pour 2020.

La date souhaitée par Verdélais du 21/08/2020 est validée.

Madame le Maire a formulé quelques remarques sur le marché 2019. Selon elle, il manquait des cuiseurs pour les plats chauds, il n'y avait pas de légumes, pas de pain et le rangement a été engagé de manière un peu précoce alors que nombre de personnes étaient encore attablées.

Pour 2020, il y aura 3 marchés à Saint Macaire dont le dernier aux remparts et un à Verdélais. Les communes sont d'accord pour se prêter le matériel (tables et chaises) sauf autour du 17/07/2020 de la part de Verdélais car il y a la fête du moulin ce week-end là.

Pour faire suite au marché 2019, M. Charron précise qu'il y avait eu un dysfonctionnement au niveau de la prise 63 ampères femelle du porche de l'école. Celle-ci a été changée par M. Daugey mais lors du prêt de coffret électrique par Saint Pierre d'Aurillac pour le marché de Noël 2019, leur prise mâle était également défectueuse.

Étant donné que M. Daugey disposait de cette prise, M. Charron a demandé que celle-ci soit fournie à la commune de Saint Pierre d'Aurillac. Cela constitue une forme de remerciement pour le prêt consenti chaque année.

Marché de Noël : Telethon 2019 :

M. Desages rapporte que 38 repas ont été servis lors de la soirée du samedi. Il est difficile de mobiliser les Verdélaisiens.

Madame Soubagné précise qu'une personne au comportement curieux s'est invitée à la soirée et qu'un rendez-vous lui a été trouvé à la MDSI de Cadillac le 17/12/2019.

Le dimanche, ce sont près de 200 sportifs et 25 cyclistes qui se sont rassemblés sur le parvis.

Il faut souligner qu'une cinquantaine d'enfants ont participé avec un contingent important d'enfants de l'école ainsi qu'une institutrice.

Les 50 randonneurs étaient essentiellement constitués des associations les Edelweiss de Saint Macaire et les Mille Pattes de Saint Maixant.

Pour la partie commerciale, 25 exposants étaient présents et ils semblaient satisfaits de leur journée.

Rencontre Mairie de Loupiac et association Rebond 33 :

Madame le Maire et M. Cardinaux, le cuisinier du restaurant scolaire ont rencontré les représentants de la Mairie de Loupiac ainsi que l'association Rebond 33 au sujet de la vente de légumes bio pour la cantine communale.

L'année de l'adhésion au projet, une subvention de 30 euros par enfant sera demandée, à titre d'aide à l'investissement pour prévoir le matériel et les plants nécessaires aux cultures. Le prix des légumes fournis sera facturé en fonction des quantités demandées et fera l'objet d'une discussion en début d'année 2020.

L'effectif moyen de la cantine est de 90 enfants.

Les fruits et légumes mis en culture pourraient être : concombre, courgette, pomme de terre, tomate, salade...

Les jardins loupiais pourraient également faire l'objet de visites pédagogiques par les élèves.

VI. Questions diverses /informations :

Bulletin municipal 2019 :

Il est bouclé. Il sera imprimé par l'imprimerie Magnier à Langon pour la somme de 800 euros.

Inondations de la Garonne du 14,15,16 et 17 décembre 2019 :

La Garonne a été en crue à partir du 14 décembre 2019.

M. Charron se rend sur place le lundi 16 au matin. Le fleuve est très haut, les riverains ont posé un repère de crue sur l'accès au quai afin de surveiller l'évolution mais c'est manifeste, elle monte. L'accès au quartier de la Garonnelle est praticable par la route départementale.

Les riverains expriment leur mécontentement de ne pas avoir été informés de l'alerte météorologique et M. Charron reconnaît un manquement du fait que l'alerte fût signalée un samedi en l'absence des services administratifs. A l'avenir, il s'engage à ce que ce relais d'information soit meilleur. Le transfert par SMS de l'alerte préfectorale aux personnes concernées est une piste simple à mettre en œuvre et sera dorénavant opérante.

Il y revient le lundi 16 à midi, la crue continue et la route d'accès est maintenant coupée non par la crue directe de la Garonne mais par un flux d'eau arrivant des terres depuis Sainte Croix du Mont vraisemblablement.

Les habitants de la Garonnelle qui ont eu le temps de mettre leurs véhicules à l'abri au-delà de la chapelle de la famille Leuret sont désormais isolés sur une presqu'île. Ils sont complètement désesparés et évoquent tous l'hypothèse d'un défaut de fonctionnement d'une pelle sur la digue, laquelle est totalement laissée à l'abandon depuis plusieurs années. Ces organes ont pour fonction de laisser passer le flux d'eau de précipitations de la plaine vers la Garonne et d'empêcher le passage de l'eau dans le sens inverse lors des crues. Un embâcle pourrait donc être à l'origine de ce désordre. Le Maire de Sainte Croix du Mont a été sollicité mais il ignorait si cette hypothèse était probable.

M. Charron s'est engagé auprès des habitants du quartier à aller constater l'état des pelles dès que le fleuve sera retiré et à se renseigner pour savoir qui est en charge de l'entretien des digues depuis la dissolution des syndicats des digues.

La décrue a été amorcée le 17/12/2019 et dès le midi la circulation a été rétablie. Aucune habitation n'aura été affectée par ces inondations.

VII. Calendrier :

19/12/2019 Noël des employés municipaux à 18h

20/12/2019 RDV avec M. Baris et M. Pachon à 11h30

20/12/2019 réunion personnel groupe scolaire à 16h30

07/01/2020 commission de sécurité salle Toulouse Lautrec

11/01/2020 Vœux du Maire

12/01/2020 Repas des aînés

13/01/2020 Conseil municipal

11/02/2020 Conseil municipal

09/03/2020 Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.